

Procédure pour réaliser une demande d'agrément en ligne pour la distribution, l'application ou le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Pour débuter une activité nécessitant un agrément, l'administration vous délivre d'abord un **agrément provisoire valable six mois**.

Pour obtenir l'agrément provisoire, vous **devez fournir une attestation de responsabilité civile couvrant l'activité concernée, un contrat avec un organisme certificateur et un avis favorable émis par ce même organisme certificateur**. Vous devez disposer de ces trois documents pour effectuer la demande d'agrément provisoire. Si ce n'est pas le cas, vous devez contacter un [organisme certificateur reconnu par le ministère](#) en charge de l'agriculture et/ou votre compagnie d'assurance.

Une fois votre agrément provisoire délivré, vous pouvez commencer à exercer l'activité pour une durée maximum de six mois. Pour **obtenir l'agrément définitif**, vous devez contacter votre organisme certificateur pour **réaliser un audit initial** avant l'expiration de votre agrément provisoire. Attention, cet audit peut prendre plusieurs semaines, **il est conseillé de prendre rendez-vous avec votre organisme certificateur dès réception de votre agrément provisoire**.

A la suite de l'audit initial, votre organisme certificateur vous délivrera alors une **certification d'entreprise, nécessaire pour l'obtention de l'agrément définitif**.

Le maintien de votre agrément est **conditionné au maintien de votre certification d'entreprise**. La durée de validité de votre **première certification** est de **trois ans**. Puis, lors des **renouvellements**, sa durée de validité est de **six ans**.

Table des matières

1/ Créer son compte sur Démarche numérique	2
2/ Faire la demande d'agrément provisoire pour débuter son activité	3
3/ Suivre sa demande	6
4/ Que faire une fois mon agrément provisoire obtenu ?	10

1/ Créer son compte sur Démarche numérique

Pour commencer, vous devez cliquer sur lien suivant : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/accord-pour-la-distribution-l-application-et-le->. Vous arrivez alors sur la page suivante :

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

⌚ Temps de remplissage estimé : 32 min (variable selon les options choisies)



Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ? [?](#)

ou

Créer un compte demarche.numerique.gouv.fr J'ai déjà un compte

Si vous n'avez pas de compte Démarche numérique¹, vous devez créer votre compte en cliquant sur « Crée un compte demarche.numerique.gouv.fr » (encadré rouge). Vous pouvez le faire sans passer par FranceConnect en utilisant votre adresse mail professionnelle.

Vous accédez alors à la page suivante :

Se créer un compte avec une adresse électronique

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Adresse électronique *

Exemple : adresse@mail.com

Mot de passe * Afficher

Une fois votre adresse électronique saisie et votre mot de passe créé, il vous sera demandé de cliquer sur le lien d'activation envoyé dans votre boîte mail pour valider la création du compte.

¹ Démarche numérique est le nouveau nom de Démarches simplifiées. Les comptes créés sur Démarches simplifiées restent utilisables sur le site Démarche numérique (<https://demarche.numerique.gouv.fr>).

Vous aurez par la suite besoin de votre mot de passe pour consulter votre dossier et accéder aux documents relatifs à votre agrément, transmis par le service régional de l'alimentation (SRAL) de votre région.

2/ Faire la demande d'agrément provisoire pour débuter son activité

2.1/ Commencer la démarche

Une fois votre compte créé, vous pouvez débuter votre demande d'agrément en cliquant sur « Commencer la démarche » (encadré rouge).

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

🕒 Temps de remplissage estimé : 33 min

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ? ^

Les entreprises débutant les activités de distribution de produits phytopharmaceutiques, d'application en prestation de service ou de conseils à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, doivent effectuer une demande d'agrément auprès du préfet de région.

À qui s'adresse la démarche ? ^

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ? ^

Quels sont les délais d'instruction pour cette démarche ? ^

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ? ^

2.2/ Renseigner les éléments vous concernant

Vous devez d'abord préciser qui vous êtes par rapport à la personne ou à l'entreprise pour le compte de laquelle vous complétez la démarche ainsi que décliner votre identité.



Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Temps de remplissage estimé : 33 min

Ce dossier est :

Pour vous 

Pour un bénéficiaire : membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier... 

Votre identité

Civilité *

Madame

Monsieur

Prénom *

Nom *

Continuer

2.3/ Renseigner les informations sur l'entreprise demandant l'agrément

La page suivante correspond aux informations relatives à l'entreprise qui sollicite un agrément provisoire pour débuter son activité.

1. Identification de l'organisme demandeur

Numéro SIRET du siège social de l'entreprise demandant l'agrément *

Saisissez 14 chiffres sans espaces. Exemple : 50000123456789

Raison sociale (ou nom et prénom) *

Forme juridique *

SARL, SAS, autres

L'indication du département dans lequel se trouve le siège social de l'entreprise permet l'affectation de la demande au service en charge de l'instruction du dossier. Cette information doit être remplie avec soin. Saisissez le premier chiffre du numéro pour arriver plus vite au bon département.

2.4/ Joindre les documents nécessaires pour la demande

Après avoir complété toutes les informations, il vous est demandé de télécharger votre attestation de responsabilité civile professionnelle, la copie du contrat avec votre organisme certificateur et la copie de votre avis favorable délivré par votre organisme certificateur. Les fichiers peuvent être transmis sous divers formats (Word, PDF, JPEG, etc.).

4. Liste des pièces à joindre à votre dossier

Attestation de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de l'organisme mentionnant l'activité de vente, d'application ou de conseil *

 [Test.docx](#) 

[Choisir un fichier](#) Aucun fichier n'a été sélectionné

Copie du contrat avec un organisme certificateur reconnu par le Ministère en charge de l'agriculture *

 [Test.docx](#) 

[Choisir un fichier](#) Aucun fichier n'a été sélectionné

Copie de l'avis favorable par un organisme certificateur reconnu par charge de l'agriculturele Ministère en *

 [Test.docx](#) 

[Choisir un fichier](#) Aucun fichier n'a été sélectionné

2.5/ Votre demande a bien été enregistrée

Une fois le dossier finalisé, vous recevez un mail de confirmation à l'adresse électronique utilisée pour la création du compte. De la même manière, tout changement relatif à l'état d'instruction ou toute demande d'éléments complémentaires vous sera notifié par mail.



Merci !

Votre dossier sur la démarche Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez échanger avec un instructeur.

La transmission de votre agrément provisoire puis de votre agrément sera faite par votre administration via votre dossier en ligne. Une fois transmis par votre administration, vous pourrez les télécharger depuis votre espace personnel.

[Télécharger mon dossier \(PDF\)](#)

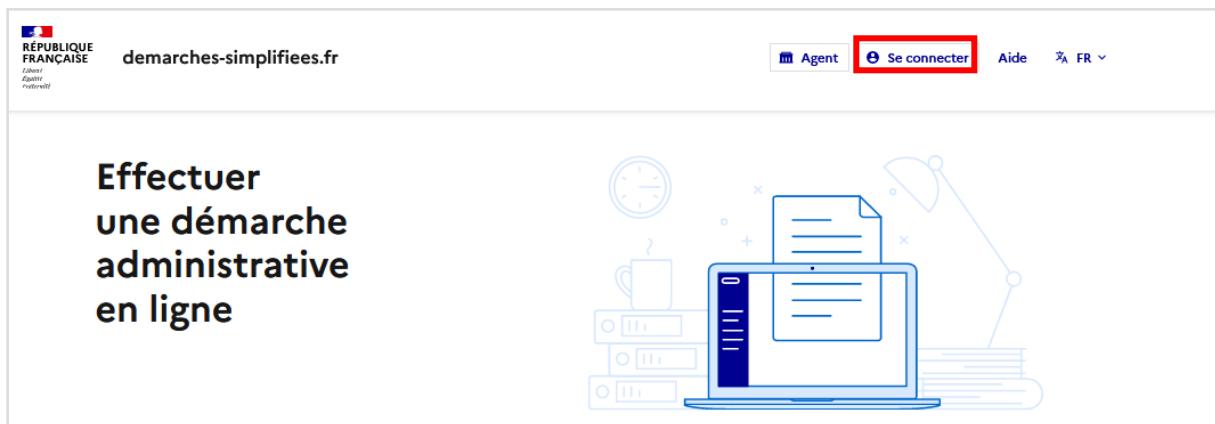
[Accéder à votre dossier](#)

3/ Suivre sa demande

3.1/ Se connecter à Démarche numérique

Vous pouvez, à tout moment de la procédure, vous connecter en ligne pour accéder à votre dossier en vous rendant sur Démarche numérique (<https://demarche.numerique.gouv.fr>) puis en vous connectant en cliquant sur « Se connecter ».

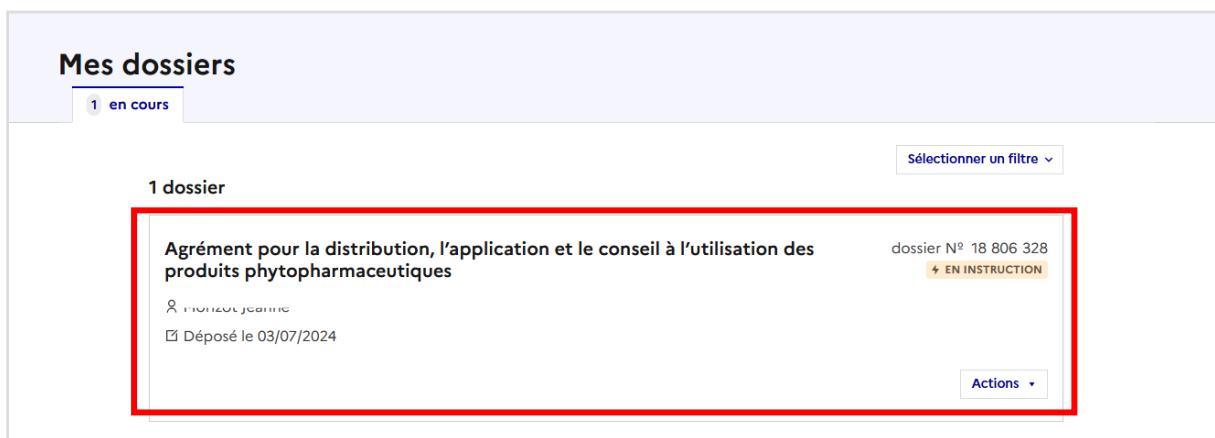
Vos identifiants sont votre adresse mail et le mot de passe créé lors de la création de votre compte.



3.2/ Accéder à votre demande

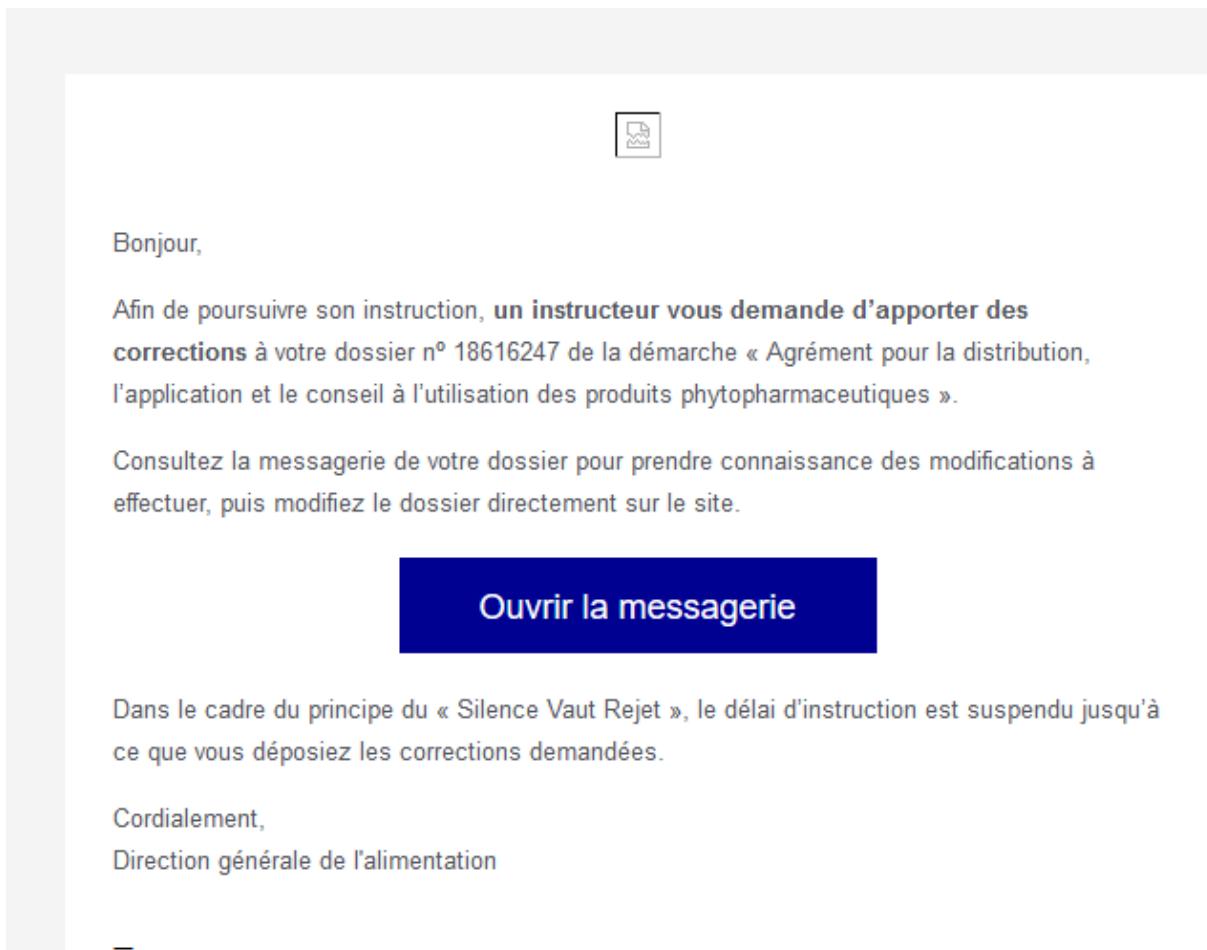
Une fois connecté, vous pourrez accéder à votre dossier en cliquant dessus (encadré rouge).

Ici, le dossier est indiqué comme étant « En instruction » : il n'est donc pas possible de le modifier. Vous pouvez uniquement modifier votre dossier lorsqu'il est « en construction ».



3.3/ Répondre à la demande de compléction du dossier faite par le service instructeur

Lorsque votre dossier est incomplet ou que le service instructeur a besoin d'informations complémentaires, ce dernier vous demande de compléter votre demande. Vous recevez alors un mail vous demandant de vous connecter sur Démarche numérique (cf. exemple ci-dessous).



Bonjour,

Afin de poursuivre son instruction, **un instructeur vous demande d'apporter des corrections** à votre dossier n° 18616247 de la démarche « Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ».

Consultez la messagerie de votre dossier pour prendre connaissance des modifications à effectuer, puis modifiez le dossier directement sur le site.

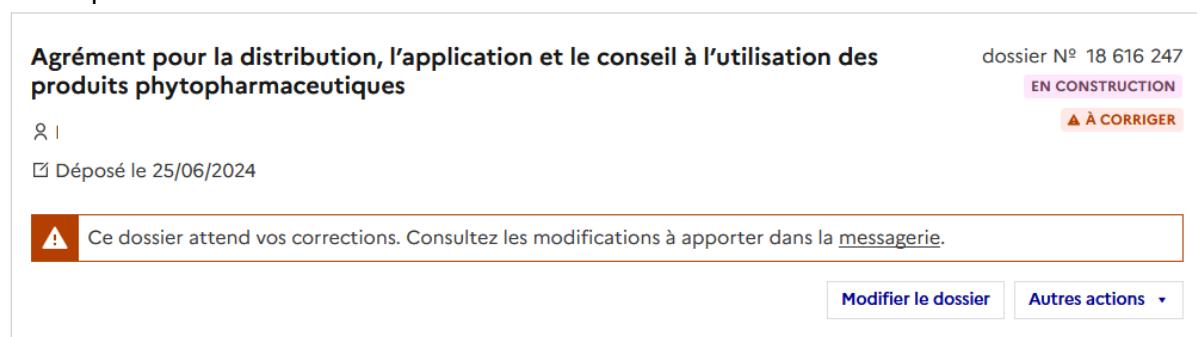
Ouvrir la messagerie

Dans le cadre du principe du « Silence Vaut Rejet », le délai d'instruction est suspendu jusqu'à ce que vous déposez les corrections demandées.

Cordialement,
Direction générale de l'alimentation

—

En vous connectant sur Démarche numérique, il est précisé que des corrections de votre part sont attendues.



Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

dossier N° 18 616 247
EN CONSTRUCTION
⚠ À CORRIGER

2 | Déposé le 25/06/2024

⚠ Ce dossier attend vos corrections. Consultez les modifications à apporter dans la messagerie.

Modifier le dossier | **Autres actions** ▾

Lorsque vous cliquez sur le bouton « Modifier le dossier », la demande du service instructeur est directement affichée.



The screenshot shows a messaging interface with three tabs at the top: 'Résumé' (selected), 'Demande', and 'Messagerie'. Below the tabs is a navigation bar with three status icons: 'en construction (à corriger) > en instruction > terminé'. The main area shows a message from 'Vous' to 'Demande'. The message content is as follows:

Vous ▲ à CORRIGER

Bonjour,
Pouvez-vous me fournir votre certification à jour ?
Bien cordialement,

Supprimer la demande de correction et ce message

le 12 juillet à 18 h 36

Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier

Pour répondre à la demande du service instructeur, vous devez cliquer sur l'onglet « Demande », puis descendre en bas de page et cliquer sur « Modifier le dossier » et « Déposer les modifications ».

Une fois la modification faite, vous devez descendre en bas de page, puis cocher la case « Je certifie avoir effectué toutes les corrections demandées par l'administration ».

Je certifie avoir effectué toutes les corrections demandées par l'administration.*

Modifications enregistrées. [En savoir plus](#) Déposez-les quand vous aurez terminé. [En savoir plus](#)

Déposer les modifications

Le dossier repasse en instruction et vous ne pouvez de nouveau plus le modifier.

3.4/ Communiquer avec la personne en charge de votre demande d'agrément

À tout moment, vous pouvez utiliser la messagerie (encadré bleu) pour contacter le service instructeur et lui poser une question.



The screenshot shows a messaging interface with three tabs at the top: 'Résumé' (selected), 'Demande', and 'Messagerie' (highlighted with a blue box). Below the tabs is a navigation bar with three status icons: 'en construction > en instruction > terminé'. The main area shows a message from 'Demande' to 'Messagerie'. The message content is as follows:

Dossier n° 18806328 - Déposé le 03 juillet 2024 15:12

Ce dossier est en instruction, il n'expirera pas

Télécharger mon dossier (PDF) Inviter une personne à consulter ce dossier

Résumé Demande Messagerie

en construction > en instruction > terminé

Votre message *

Bonjour,

Voici le document demandé.

Bien cordialement [redacted]

Pièce jointe

Taille maximale : 20 Mo. Plusieurs fichiers possibles.

Test.docx

Test.docx

Via la messagerie, vous pourrez à la fois envoyer des informations et des documents.

Dans certains cas, le service instructeur peut inviter votre organisme certificateur à contribuer à votre dossier et mettre à sa disposition l'agrément provisoire. Votre organisme certificateur a alors la possibilité de consulter votre dossier.

3.5/ Le traitement de votre demande

Une fois votre dossier instruit, vous recevrez par mail une notification de la décision (cf. mail ci-dessous). Vous devrez alors vous connecter sur Démarche numérique pour la consulter et pour récupérer les différents documents envoyés par le service instructeur.



Vous pourrez notamment récupérer votre agrément provisoire ainsi que le courrier envoyé par l'administration. Pour débuter votre activité, vous devez afficher l'agrément provisoire dans vos locaux recevant de la clientèle.

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

✓ ACCEPTÉ

Dossier n° 18806328 - Déposé le 03 juillet 2024 15:12

Expirera le 03/07/2025 (12 mois après le traitement du dossier)

[Télécharger mon dossier \(PDF\)](#) [Inviter une personne à consulter ce dossier](#)

Résumé Demande Messagerie

✓ Votre dossier a été accepté.

[AGREMENT_application.pdf](#)

PDF – 29,2 ko

4/ Que faire une fois mon agrément provisoire obtenu ?

4.1/ Obtenir mon agrément

Une fois votre agrément provisoire obtenu, vous devez prévoir avec votre organisme certificateur la réalisation de votre audit initial avant l'échéance de votre agrément provisoire.

Une fois votre audit initial réalisé, vous devez transmettre votre certification d'entreprise au service régional de l'alimentation (SRAL). Pour cela, vous devez vous reconnecter sur Démarche numérique puis à votre dossier.

11 en cours 2 traités 1 supprimé récemment

Sélectionner un filtre

2 dossiers

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	dossier N° 18 857 704
✓ Déposé le 05/07/2024	✓ ACCEPTÉ
Actions	

Vous transmettez alors votre certification d'entreprise via la messagerie associée à votre dossier en cliquant sur le bouton « Nouveau message ».

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

ACCEPTÉ

Dossier n° 18857704 - Déposé le 05 juillet 2024 15:44

Expirera le 08/07/2025 (12 mois après le traitement du dossier)

[Télécharger mon dossier \(PDF\)](#)

[Inviter une personne à consulter ce dossier](#)

Résumé

Demande

Messagerie

✓ Votre dossier a été accepté.

[AGREMENT_application.pdf](#)

PDF – 29,2 ko

[Obtenir une attestation de dépôt de dossier](#)

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

Cordialement,
Direction générale de l'alimentation

Email automatique

le 8 juillet à 16 h 57

Bonjour,
Nous vous informons qu'une décision sur votre dossier a été rendue.
Cordialement,
Direction générale de l'alimentation

[Répondre](#)

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Votre message *

Bonjour,
Voici ma certification d'entreprise.
Bien cordialement,

Pièce jointe

Taille maximale : 20 Mo. Plusieurs fichiers possibles.

[Parcourir...](#) Certification.docx

 Certification.docx

[Envoyer le message](#)

Le service instructeur vous enverra alors votre agrément définitif vous permettant d'exercer l'activité soumise à agrément : il convient donc de consulter votre messagerie Démarche numérique pour récupérer votre agrément.

4.2/ Maintenir mon agrément

Le maintien de votre agrément est **conditionné au maintien de votre certification d'entreprise**. La durée de validité de votre **première certification** est de **trois ans**. Puis, lors des **renouvellements**, sa durée de validité est de **six ans**.

Lors des renouvellements de certification, c'est votre organisme certificateur qui est chargé de transmettre au service régional de l'alimentation l'attestation. Vous n'aurez rien à transmettre.

Toutefois, lorsque votre entreprise connaît des changements impactant son agrément (changement de SIRET d'un établissement, exercice d'une nouvelle activité soumise à agrément, changement d'organisme certificateur, etc.), vous devez en informer le service régional de l'alimentation (SRAL) en utilisant la démarche « Déclaration des modifications intervenues au sein des entreprises agréées » (<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/declaration-des-modifications-intervenues-au-sein->), une fois que votre certification d'entreprise est mise à jour.